



## Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,  
Développement Durable,  
Environnement,  
Biodiversité,  
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,  
Infrastructures,  
Risques Naturels,  
Risques Technologiques,  
Équipement, Logement,

Urbanisme,  
Aménagement du Territoire,  
Solidarité entre les  
Territoires,  
Renouvellement Urbain, Mer

## Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)

# Décrypt-inFO

## Comité Social d'Administration du 26 juin 2025

### La carte des entrées

NE LES LAISSEONS  
PAS FAIRE !



Retrouvez la  
déclaration  
préalable de FO  
« Série noire sur  
les routes, sombre  
austérité pour les  
agents : FO dit  
STOP ! » [ICI](#).

### Les plats de résistance

- Projet de décret modifiant le décret n°91-56 du 16 janvier 1991 portant sur le statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.
- Projet de décret relatif aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des assistants d'administration de l'aviation civile
- Second volet de la réforme statutaire des officiers de port et officiers de port adjoints :
  - Projet de décret modifiant le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port et le décret n° 2020-1645 du 21 décembre 2020 relatif à l'emploi de capitaine de port en chef (pour avis)
  - Projet de décret modifiant le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints (pour avis)
  - Projet de décret modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (pour avis)

**Le détail des ingrédients : à retrouver ci-après !**

## Pour en savoir plus sur les débats...

### Réponses générales apportées en ouverture de séance

À la suite des interpellations des organisations syndicales, et en particulier de Force Ouvrière (FO), une réunion portant sur le Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) est programmée pour le 22 juillet, en présence du ministre Tabarot.

Par ailleurs, un Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) est prévu à la rentrée, également en présence du ministre Tabarot. Le Secrétaire général précisé qu'à cette heure, FO est la seule organisation syndicale à avoir soumis des propositions d'amendements concernant le PPRR.

La reconnaissance du service actif est actuellement portée par le directeur de cabinet du ministre Rebsamen, Fabien Sudry. Une disposition législative serait par ailleurs envisagée pour permettre aux services d'engager des poursuites judiciaires au nom des agents.

Les conclusions des différentes enquêtes et commissions sénatoriales relatives aux Établissements Publics (EP) seront rendues courant juillet. Il ne serait pas question de suppressions d'EP, mais plutôt d'une réorganisation de leur pilotage sous tutelle.

Concernant les quasi-statuts agences de l'eau/environnement, le guichet unique a été saisi. Ce dossier figurerait parmi les priorités de la ministre Agnès Pannier-Runacher.

Enfin, FO a rappelé les engagements pris en matière de conditions de travail, notamment sur :

- la mise en place de la semaine en 4,5 jours,
- la massification des publications de postes,
- et la reprise des réunions de concertation locales concernant les promotions et les mobilités..

**Point n°1 : Projet de décret modifiant le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 portant statut du corps des ingénieurs électroniciens de la sécurité aérienne (IESSA) ( pour avis).**

**Intervenant : Laurent NOTEBAERT**

**De quoi parle-t-on ?**

Ce projet de décret modifie le statut des IESSA pour adapter les conditions de recrutement et de formation aux évolutions des diplômes (passage du DUT au BUT). Il ajuste la répartition des recrutements, notamment en augmentant la part des BAC+5 pour optimiser la durée des formations. Le texte prévoit aussi un parcours spécifique pour ces recrutements avec affectation directe. Il met à jour les références statutaires abrogées. L'objectif est de répondre aux besoins du programme de modernisation technique de la DGAC.

**Les positions de FO:**

FO fait le constat de la difficulté de recrutement des IESSA, maillons essentiels de nos services techniques, en particulier dans cette longue période de modernisation des systèmes. Cette situation ne plus durer et un changement des modalités de recrutements et de leurs répartitions est nécessaire.

FO, syndicat signataire du protocole, a donc participé activement au GT « recrutement IESSA » et a pu porter ses revendications.

Sur le décret présenté aujourd'hui, FO prend acte de la nouvelle proportion de recrutement à BAC+5 qui passe de 15% à 25%, ce qui semble pertinent. Néanmoins

un retour sera nécessaire pour évaluer si cette proportion est la bonne ou si elle nécessite un réajustement.

Quant au nouveau cursus proposé à ces recrutements BAC+5, FO a pu apporter ses propositions durant le GT ad hoc et en particulier a fait valoir la nécessité d'une information significative à la culture DGAC et fonction publique lors du passage du recruté à l'ENAC après son affectation.

### **À retenir des débats :**

#### **Votes sur le projet de décret**

**POUR : FO et CGT**

**Abstention : FSU et SNCTA**

**CONTRE : UNSA**

**Point n°2 : Projet de décret relatif aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des assistants d'administration de l'aviation civile ( pour avis).**

**Intervenante : Mylène ORER - SNPACM-FO**

### **De quoi parle-t-on ?**

Ce projet de décret vise à accompagner le plan de requalification des adjoints d'administration (catégorie C) vers les assistants d'administration (catégorie B) dans le cadre de la réorganisation du secrétariat général de la DGAC. Il prévoit un dispositif exceptionnel de promotion interne, porté à 25 nominations par an sur 2025 et 2026. Le texte traduit les engagements du protocole social 2023-2027 conclu avec les syndicats. Il vise à reconnaître les nouvelles compétences exigées par la digitalisation et la réorganisation des fonctions support. Un arrêté annuel fixera le nombre exact de promotions autorisées.

### **Les positions de FO :**

A la DGAC, les personnels de catégories C comptent plus de 700 agents. Pour FO, le nombre de promotions des années précédentes était insuffisant.

Aussi lors des discussions protocolaires FO a demandé à ce que soit mis en place par l'administration un processus de valorisation de ces personnels notamment en passant par la voie de la promotion.

Ces chiffres sont encourageants mais pas suffisants, nous devons rester vigilant sur ce repyramide prévu au sein de la DGAC.

### **À retenir des débats :**

#### **Votes sur le projet de décret**

**POUR : FO CGT, CFDT, UNSA, SNCTA, FSU**

**Abstention :**

**CONTRE :**

## **Point n° 3 Second volet de la réforme statutaire des officiers de port et officiers de port adjoints.**

**Intervenant : Stéphane LUCAS - SNOP-FO**

### **De quoi parle-t-on ?**

Ces projets de textes visent à renforcer l'attractivité des corps des OP et OPa et à moderniser leurs grilles indiciaires et parcours de carrière. Il met à jour les missions, améliore les déroulés de carrière et aligne les grilles sur celles des catégories A type. Le texte prévoit des mesures transitoires pour préserver les droits à promotion pendant la réforme. Il répond aux difficultés de recrutement et au besoin de valoriser les fonctions liées à la sûreté, la sécurité et l'environnement portuaire.

### **Les positions de FO :**

Le SNOP-FO se félicite de la présentation des projets de textes relatifs aux OP et Opa, brique indispensable pour le projet global porté par le SNOP-FO depuis de longs mois.

1°) Avec à la clé pour le corps des OP et l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef:

- Actualisation des missions des OP pour les étoffer, en correspondance avec la réalité de leurs responsabilités actuelles en matière notamment de sûreté, de sécurité, de préservation de l'environnement, d'enseignement et de formation,
- Alignement de la grille indiciaire des OP sur celle des catégories A type
- Reclassement et avancement dans le corps selon des modalités permettant de maintenir le niveau de rémunération et de l'améliorer,
- Mise en place de dispositions transitoires pour 2026-2027 afin que les OP qui ont actuellement l'ancienneté requise pour être promouvables au 3ème grade, et qui du fait du reclassement opéré dans la nouvelle grille ne rempliront ainsi plus la condition relative à l'échelon pour pouvoir prétendre être promus au 3ème grade, puissent conserver leur promouvabilité pendant deux ans,
- Fixation d'un nombre au lieu de l'application d'un taux, pour dynamiser l'accès à l'échelon spécial du corps des OP, afin de pouvoir améliorer ce volume à la différence d'un taux qui conduirait à un chiffrage très faible ;
- Abaissement du nombre d'années de services requis pour l'accès à l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef par homologation avec les attachés soit 3 ans au lieu de 5 ans actuellement.
- Progression dans l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef accélérée

2) Avec à la clé pour le corps des OPa, les évolutions suivantes :

- Actualisation des missions des OPa pour les étoffer, en correspondance avec la réalité de leur activité actuelle en matière notamment de sûreté, de sécurité, de préservation de l'environnement, d'enseignement et de formation,
- Amélioration de l'échelonnement de carrière des OPa, se traduisant par une réduction globale de 5 années dans les grilles, pour prendre en compte leur entrée dans le corps en deuxième partie de carrière,
- Abaissement du niveau de l'échelon requis (de l'échelon 6 à 4) pour accéder au 3ème grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle après 1 an de service effectif.

Si ces textes ne répondent pas à l'intégralité des revendications du SNOP-FO, ils constituent une deuxième tranche d'améliorations importantes.

FO votera donc pour les projets de textes soumis à l'avis du présent CSAM.

**À retenir des débats :**

**Votes sur le projet de décret modifiant le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port et le décret n° 2020 -1645 du 21 décembre 2020 relatif à l'emploi de capitaine de port en chef**

**POUR : FO CGT, CFDT, UNSA, SNCTA, FSU**

**Abstention :**

**CONTRE :**

**Votes sur le projet de décret modifiant le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints**

**POUR : FO CGT, CFDT, UNSA, SNCTA, FSU**

**Abstention :**

**CONTRE :**

**Votes sur le projet de décret modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie**

**POUR : FO CGT, CFDT, UNSA, SNCTA, FSU**

**Abstention :**

**CONTRE :**